

- I. En guise d'introduction
- II. Objectifs du projet pédagogique, social et culturel et moyens mis en œuvre par l'institution
- III. Offre de formations

I. EN GUISE D'INTRODUCTION

Un projet, une communauté, des valeurs.

Le projet pédagogique, social et culturel repose sur l'émergence de valeurs partagées et d'objectifs communs qui animent tous les acteurs de la HE. Avec la refonte complète du paysage de l'enseignement supérieur par le Décret du 7 novembre 2013, la Haute Ecole en Hainaut (HEH)¹ et sa communauté académique gardent les particularismes qui se nourrissent de la richesse des différentes catégories d'enseignement qui la constituent en proposant une philosophie dont chaque discipline, chaque formation s'inspire dans ses démarches et en fonction de ses objectifs.

Notre Haute Ecole doit aider l'étudiant(e) à construire son identité, à conquérir sa liberté et à se réaliser. Garante d'une éducation citoyenne et démocratique, elle veille, au nom du principe de liberté, à la neutralité éducative tout en évitant les écueils de l'intolérance ou du laxisme. Ses valeurs, inscrites dans le projet pédagogique, social et culturel, mènent peu à peu l'étudiant(e) à devenir acteur ou actrice de sa propre vie, à s'engager dans la dynamique socio-économique et à s'ouvrir sur le monde.

Une cellule des relations extérieures et internationales contribue d'ailleurs à favoriser la mobilité, à encourager les échanges avec des institutions établies aussi bien sur la Province de Hainaut qu'en Belgique, en Europe et dans le monde entier. Les lignes directrices décrétées ne laissent aucun doute quant à la priorité à accorder à la mobilité des étudiants et des membres du personnel. Dans cette optique, la HEH a conclu plus d'une trentaine d'accords de collaboration bilatéraux avec des institutions d'enseignement supérieur répartis dans l'ensemble de l'Europe. Si la dialectique l'emporte sur le dogmatisme, c'est pour qu'elle exige le sens des nuances et la remise en question et développe l'esprit critique. Raisonner avec rigueur et objectivité permet d'intégrer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

Notre Haute Ecole met en œuvre avec l'appui du service d'aide à la réussite une politique de la réussite réellement solidaire où non seulement l'enseignant transmet pratiques et connaissances mais aussi grâce à laquelle l'étudiant aide ses pairs par un système de tutorat. C'est un accompagnement de tous les jours qui est prévu, dès les premiers pas de l'étudiant dans l'institution (« guide futé ») jusqu'à son entrée dans le monde professionnel.

La HEH entend donner à tout individu, quelles que soient ses origines, son sexe, sa culture, son état de santé physique et psychique, l'opportunité de trouver sa place dans la société. A la HEH, les étudiants sont au centre de nos préoccupations et ils participent au développement de l'institution : ils s'impliquent dans leur formation comme dans les processus de décision. Par exemple, ils sont présents dans une Commission de concertation des frais qui propose les frais d'études réclamés ou encore dans une commission qui gère le Patrimoine, décide des moyens à affecter à la recherche, à la formation continuée, aux services à la collectivité...

Le moteur de l'institution, c'est la qualité de son enseignement, une préoccupation de tous les jours, qui s'exprime par la mise en œuvre du cadre d'auto-évaluation de la fonction publique adopté par l'ensemble de la communauté comme outil de référence du plan d'amélioration. C'est d'ailleurs avec beaucoup de fierté que nous avons accueilli la labellisation de notre institution. C'est en toute transparence que la HEH analyse en concertation ses forces et faiblesses pour établir ses plans d'actions. Elle s'appuie également sur les résultats des évaluations de ses différentes sections.

C'est ainsi qu'une véritable démocratie de l'enseignement supérieur voit le jour, aussi bien dans la gestion du parcours des étudiants dans le type court comme dans le type long que dans l'évaluation des tâches de chacun, de chacune et de l'évolution personnelle des acteurs de et dans notre Haute Ecole. En poursuivant les objectifs et finalités liés à la modification de la structure et du paysage de l'enseignement supérieur, notre établissement intègre sous le contrôle de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) les missions actualisées dévolues aux études académiques qu'il sanctionne.

¹ Article 83 du décret du 10 avril 2014 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, modifiant l'article 11, 9°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur,

En parcourant les dix chapitres de notre projet, les étudiant(e)s responsables identifieront les objectifs et les méthodes de la Haute Ecole où il fait bon vivre et dans laquelle ils s'inscrivent et, ayant cerné l'importance des enjeux, ils adhéreront à ces choix.

Denis Dufrane
Directeur-Président de la HEH

II. Objectifs et moyens mis en œuvre

- 1° Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur visées à l'article 2 du décret du 7 novembre 2013 ; 4
- 2° Définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions ; 8
- 3° Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la Haute Ecole et description des moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités ; 9
- 4° Définition des spécificités de l'enseignement, liées au caractère de la Haute Ecole et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités ; 11
- 5° Description des moyens mis en œuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec ; 12
- 6° Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers ; 15
- 7° Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la Communauté éducative au sein de la Haute Ecole et de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute Ecole ; 16
- 8° Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel ; 18
- 9° Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole ; 14
- 10° Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute Ecole ;20

Directeur – Président : M. Denis DUFRANE

Directrice de la catégorie Economique : M^{me} Muriel MONNART

Directeur de la catégorie Pédagogique : M. Christophe BRION

Directeur de la catégorie Sociale : M. Didier DE GAUQUIER

Directeur de la catégorie Technique : M. Dominique DECKERS

1° Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur ;

L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est un service public d'intérêt général. Les formations organisées par la HEH s'adressent à un public adulte et volontaire. L'institution veille à mettre en œuvre des méthodes didactiques adaptées à cette caractéristique et conformes à ses objectifs. En particulier, cette pédagogie se fonde sur des activités collectives ou individuelles, sous la conduite directe ou indirecte d'enseignants, mais également sur des travaux personnels des étudiants réalisés en autonomie. Ces méthodes intègrent la nouvelle dimension du parcours de l'étudiant tel que défini dans le titre III du décret du 7 novembre 2013 relatif à l'organisation des études et au statut de l'étudiant. Cette méthodologie repose logiquement sur les compétences terminales et savoirs communs figurant dans les référentiels de compétences.

La Haute Ecole met en œuvre des méthodes et des moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre les objectifs généraux du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et de les rendre accessibles à chacun, selon ses aptitudes, sans discrimination.

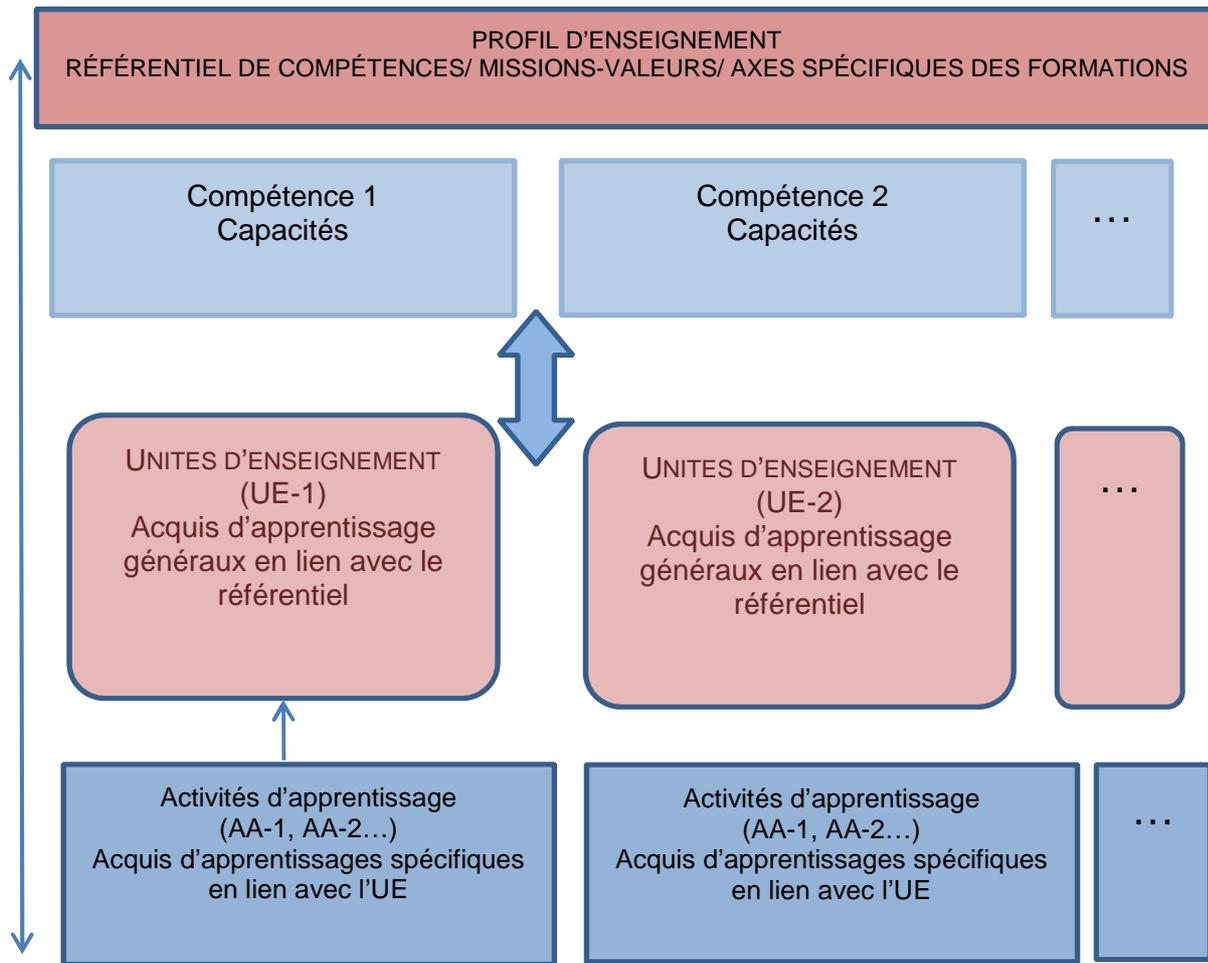
La HEH appartient et participe activement au Pôle Hainuyer qui est une association sans but lucratif regroupant autour de l'UMons les établissements d'enseignement supérieur et leurs implantations situés sur son territoire géographique. Le Pôle Hainuyer est un lieu de concertation et de dialogue entre les établissements qui le composent. Il a pour mission principale de promouvoir et de soutenir toutes les formes de collaborations entre ses membres et d'inciter ceux-ci à travailler ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants. Les missions du Pôle sont reprises à l'article 53 du décret du 7 novembre 2013. Le Pôle Hainuyer est habilité pour établir des relations de partenariat avec d'autres Pôles académiques ou établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ou avec d'autres établissements ou groupes d'établissements d'enseignement supérieur extérieurs à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le respect des objectifs propres au Pôle, la HEH s'efforce de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale.

La HEH entend donner à tout individu, quelles que soient ses origines, son sexe, sa culture, son état de santé physique et psychique, l'opportunité de trouver sa place dans la société. En cela, elle adhère pleinement au Décret relatif à l'enseignement inclusif en favorisant la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires.

Le caractère ouvert, pluridisciplinaire, pluritype et pluricatégoriel des études organisées au sein de l'établissement offre aux étudiants un accompagnement dans leur rôle de citoyens responsables et capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire.

Les profils d'enseignement se définissent selon les référentiels de compétences, les missionsvaleurs et les axes spécifiques de formation.



Dans sa mission d'enseignement, la HEH poursuit notamment, simultanément et sans hiérarchie, les objectifs généraux suivants :

1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;

3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun ;

4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;

5° développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;

6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

La HEH s'engage à mettre en œuvre des méthodes et moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre les objectifs généraux repris supra et de les rendre accessibles à chacun selon ses aptitudes.

Les missions d'enseignement visent tant les cursus initiaux que la formation tout au long de la vie. La HEH s'est inscrite dans le processus « Life Long Learning » et la « VAE » propices à assurer la formation continue des diplômés et à garantir les conditions de poursuite ou de reprise d'études supérieures.

La HEH prépare directement les étudiants à la complexité de la réalité du monde socioéconomique en privilégiant leur autonomie et leur épanouissement notamment par l'éveil au sens critique, à la conscience des responsabilités et des devoirs individuels et collectifs. En travaillant de façon autonome sur des problèmes requérant des connaissances solides dans différentes disciplines, l'étudiant développe ainsi des compétences pointues dans la durée et s'assure les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie, tout au long de la vie.

La HEH, ses Autorités, son personnel et ses étudiants ont chacun le devoir d'œuvrer à la poursuite de ces objectifs.

Ainsi, de manière plus spécifique, la HEH s'engage :

- à donner le libre accès aux études pour les jeunes qui sont dans les conditions requises ;
- à développer des actions favorisant la fonction socialisante de la Haute Ecole ;
- à informer les étudiants sur les rouages et les problèmes de la société, sur le fonctionnement interne de la Haute Ecole ;
- à organiser des actions au sein et hors l'institution pour assurer ce rôle de citoyen responsable ;
- à éduquer au sens social et civique, notamment par l'organisation de conférences et expositions ;
- à faire appel à des experts extérieurs dans le cadre de matières spécifiques.

Et de manière plus pratique, la HEH promeut le développement, l'épanouissement et l'intégration de l'étudiant par :

- l'encouragement à l'accès aux divers moyens d'information disponibles dans l'institution (bibliothèques, médiathèques, centres multimédia, extranet) ;
- l'organisation sur tous les sites d'une journée générale d'accueil et d'intégration en début d'année académique ;
- l'organisation du service d'aide à la réussite;
- la mise en œuvre de divers moyens dès l'inscription de l'étudiant (contrat, programme de formation, modalités de l'évaluation) ;
- la mise à disposition de chaque étudiant des moyens de participer activement à la gestion de sa formation et, à terme, de son évaluation ;
- la mise en œuvre d'une politique de soutien aux étudiants dans le cadre de l'application des dispositions du Décret sur l'enseignement inclusif ;
- l'organisation d'activités complémentaires, de contacts directs avec le milieu socioéconomique ;
- l'élaboration du travail de fin d'études, la participation aux stages ;
- la mise à la disposition des étudiants d'un local approprié au sein de chaque implantation ;
- la mise à disposition du Comité représentatif des étudiants, en fonction des budgets sociaux alloués par le Gouvernement, de moyens de communication et d'une aide logistique à l'organisation de l'élection des représentants étudiants dans les différents organes de gestion.

En lien avec le point 8° du projet pédagogique social et culturel, la HEH forme les étudiants en vue de leur permettre de jouer un rôle actif dans tous les secteurs du monde socio-économique et culturel par :

une formation à l'autonomie intellectuelle favorisant l'épanouissement personnel et la citoyenneté responsable;

une formation professionnelle adaptée aux exigences des employeurs, indispensable à l'entrée dans le monde professionnel ;

des contacts avec les entreprises, institutions et centres de recherche : visites, stages, travaux divers, etc. ;

des contacts avec les acteurs sociaux ;

des séminaires et des colloques qui pourront être organisés en collaboration avec les organisations représentatives du monde socio-économique et culturel ;

un soutien à l'étudiant qui s'investit dans un projet entrepreneurial afin de lui accorder le statut particulier d'étudiant entrepreneur et de lui faire bénéficier d'aménagements pour l'organisation de ses études et examens ;

la possibilité d'échanges d'étudiants grâce à des projets européens ;

une représentation des étudiants au sein des instances de l'institution et, en externe, au sein de l'Organisation communautaire représentative des étudiants, du Conseil d'administration du Pôle Hainuyer, de l'ARES (Chambre thématique des Hautes Ecoles et de la Promotion Sociale,...)

Seule la Fédération Wallonie-Bruxelles accrédite les études de l'enseignement supérieur en subordonnant la reconnaissance et le financement de celles-ci au respect des objectifs précités et des dispositions légales relatives à l'enseignement supérieur.

Par des procédés d'apprentissage basés sur le recours au concret, cette *professionnalisation* efficace rend les étudiants aptes à exercer leur métier dès la fin de leur cursus.

Les formations initiales et complémentaires incitent les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales puisqu'elles s'inscrivent dans une perspective d'ouverture économique, linguistique, professionnelle, sociale, technique, artistique et culturelle. Une cellule des relations internationales et extérieures se préoccupe de ce domaine. En cette matière d'ailleurs, la Haute Ecole respecte les prescrits du Système de Transfert de Crédits Européens (E.C.T.S.) dans ses trois éléments de base : information sur les programmes d'études et les résultats de l'étudiant, accord mutuel entre les établissements partenaires et l'étudiant, utilisation de « crédits » représentant le volume de travail effectif de l'étudiant. L'Institution utilise pleinement l'autonomie qui lui est offerte et met en place la reconnaissance académique dite « totale » sans laquelle les programmes de mobilité (Erasmus+) seraient vidés de leur sens. Elle établit avec d'autres établissements d'enseignement supérieur des accords qualitatifs bilatéraux ou multilatéraux sur l'équivalence des programmes d'études.

Ces missions complémentaires sont intégrées dans le règlement des études.

Les missions de services à la collectivité s'exercent en lien direct avec les activités d'enseignement ou de recherche qui y sont menées. Les collaborations, la gestion d'infrastructures et d'équipements, ainsi que le soutien aux activités d'enseignement, de recherche et autres missions peuvent, le cas échéant, être confiées au Pôle Hainuyer ou à l'ARES. La HEH jouit de la liberté de mener et d'organiser ses activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, en vue de remplir au mieux les différentes missions qui lui incombent.

Dans l'exercice de ses missions, les membres du personnel enseignant jouissent de la liberté académique.

2° Définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions.

Les missions de la Haute Ecole inscrites dans la démarche-qualité de l'enseignement constituent les lignes directrices visant à assurer l'actualisation constante de l'enseignement dispensé. Les

membres du personnel de l'enseignement supérieur doivent faire preuve de qualités pédagogiques et de compétences spécifiques et actualisées (en présentant le CAPAES notamment), en lien direct avec les lieux de création, de critique, de développement et d'évolution du savoir, de l'art et de la pensée.

Les membres du personnel de la HEH assument, selon leurs disciplines, moyens et spécificités, mais toujours dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité, les trois missions complémentaires suivantes :

1° offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations ;

2° participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique ;

3° assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres communautés belges ou au sein de la Communauté française.

L'institution détermine les activités spécifiques de chacun des membres de son personnel relativement à ces missions. Celles-ci peuvent se matérialiser de façons variées, selon les spécificités des Campus.

Afin de remplir ces trois missions, la Haute Ecole pose comme essentielles :

l'acquisition par les étudiants d'un savoir, d'un savoir-faire mais également d'un savoir-être, nécessaires à une préparation efficace à l'exercice de professions qui relèvent d'un cadre socioprofessionnel spécifique et d'un univers culturel et scientifique caractéristique ;

la transmission, tant via le contenu des enseignements et leur fondement historique que par les autres activités organisées, de valeurs humanistes, de traditions créatrices et innovantes, ainsi que d'un patrimoine culturel, artistique, scientifique, philosophique et politique; cette démarche respecte les spécificités de chacun;

la mise en situation réelle, concomitante à l'acquisition de solides connaissances et constituant une voie privilégiée, répond à une attente des étudiants ; cette démarche est soutenue par la gestion de la documentation nécessaire.

Le succès de ces missions dépend aussi de la motivation des étudiants, de leur sens des responsabilités, de leur esprit d'initiative, de leur ouverture aux autres et de leur respect des règles de savoir-vivre en milieu scolaire comme en milieu professionnel.

Pour les enseignants, la formation en cours de carrière reste fondamentale. Elle leur offre une opportunité irremplaçable d'adaptation aux exigences actuelles et futures tant sur le plan pédagogique que scientifique. Ces formations continuées à destination des enseignants :

sont dispensées en milieu adapté (entreprises, centres spécialisés publics ou privés, centres de compétences, universités...)

tiennent les participants informés de l'évolution de leur discipline ;

réactualisent le savoir des participants, suivant en cela l'évolution des professions ;

visent à l'approfondissement de la formation initiale ;

interviennent dans l'interrelation d'une Haute Ecole avec son environnement et permettent un contact permanent avec la société.

Consciente de l'importance de la formation continuée, la HEH s'est inscrite dans une politique d'organisation de ses propres formations à destination d'un public extérieur en demande de perfectionnement concrétisée depuis l'année académique 2016-2017 par la création d'un Centre de formation continuée propre, structuré par une Commission de la formation continuée.

3° Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la Haute Ecole et description des moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités.

La finalité de l'enseignement supérieur est de former des diplômés répondant à ses objectifs généraux. Selon les disciplines, ces objectifs sont atteints à l'issue de formations initiales, complémentaires ou continues appartenant à l'un des types suivants :

1° l'enseignement supérieur de type court qui associe intimement, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire et répond ainsi à des objectifs professionnels précis ;

2° l'enseignement supérieur de type long qui procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie en deux cycles ;

L'enseignement supérieur organisé à la HEH poursuit une finalité professionnelle de haute qualification et veille à remplir ses missions de recherche appliquée liée à ses enseignements en relation étroite avec les établissements d'enseignement supérieur, secondaires et primaires, les milieux professionnels et associatifs, etc.

La recherche scientifique appliquée désigne les travaux de recherche visant à discerner les applications potentielles des résultats de la recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles ou encore à améliorer des procédés, en vue d'atteindre un objectif déterminé et fixé a priori.

En Fédération Wallonie Bruxelles, la diversité des voies de formation proposées constitue une richesse qu'il convient de préserver.

Dans un monde en constante évolution, la connaissance n'est jamais acquise et exige un perpétuel apprentissage. « Apprendre à apprendre », telle peut être résumée la finalité essentielle de l'enseignement supérieur. Compétences de base, méthodes de travail, capacités d'autoformation, sens critique, esprit créatif et éducation citoyenne doivent permettre au futur diplômé de devenir un acteur responsable de la société. Le développement de la culture démocratique s'exprime dans la diversité culturelle de la population estudiantine et du personnel, la représentation auprès des instances dirigeantes, la participation à la gestion et le caractère pluraliste de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La finalité de notre enseignement supérieur est de former des diplômés répondant aux besoins du monde professionnel. Selon les disciplines et les spécialités, ce but est atteint à l'issue de formations appartenant soit à l'enseignement de type court soit à l'enseignement de type long.

La Haute Ecole entend proposer un enseignement en phase avec l'évolution technologique en investissant dans les nouveaux outils pédagogiques et communicationnels. Cette démarche s'adresse tant à l'enseignement qu'elle dispense qu'aux formations continuées qu'elle assure.

L'organisation de type universitaire du corps enseignant comprend des services d'enseignement composé de professeurs, de chargés de cours, de chefs de travaux et de maîtres assistants.

Le crédit est une mesure relative de l'ensemble des travaux d'un étudiant pour une ou plusieurs activités d'apprentissage au sein d'un programme d'études, considérant que les travaux d'un étudiant se consacrant à temps plein à ses études pendant une année académique représentent pour lui une charge de 60 crédits. Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves ou immersion socioprofessionnelle.

Les activités d'apprentissage comportent :

1° des enseignements organisés par l'établissement, notamment des cours magistraux, exercices dirigés, travaux pratiques, travaux de laboratoire, séminaires, exercices de création et recherche en atelier, excursions, visites et stages ;

2° des activités individuelles ou en groupe, notamment des préparations, travaux, recherches d'information, travaux de fin d'études, projets et activités d'intégration professionnelle ; 3° des activités d'étude, d'autoformation et d'enrichissement personnel.

Toutes peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'une valorisation en termes de crédits.

Chaque unité d'enseignement (activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus au sein d'un programme d'études) comprend une ou plusieurs activités d'apprentissage.

L'ensemble des activités d'apprentissage de chaque unité d'enseignement des cursus conduisant à un grade académique de premier ou deuxième cycle se répartit sur un des deux premiers quadrimestres de l'année académique, à l'exception de certaines évaluations, stages, projets ou activités d'intégration professionnelle.

Le premier quadrimestre débute le 14 septembre ; le deuxième débute le premier février ; le troisième débute le premier juillet. Les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités d'apprentissage. Les activités d'apprentissage débutent le premier lundi du quadrimestre.

A) Spécificités de l'enseignement supérieur de type court (Bachelier professionnalisant)

Les cursus initiaux de type court sont organisés en un seul cycle d'études. Ils comprennent 180 crédits. Ces cursus sont sanctionnés par le grade académique de bachelier.

Cet enseignement, qui associe étroitement connaissances de base et compétences pratiques, s'adresse à un public plus motivé par l'action concrète que par une démarche essentiellement théorique.

La formation visant à l'efficacité opérationnelle immédiate sur le terrain de chacune des professions concernées accorde une large place au contact avec la réalité professionnelle, notamment par des stages pratiques.

Le corps enseignant est composé essentiellement d'agents disposant d'un master. S'y ajoutent, pour certaines matières, des agents disposant d'un titre de bachelier ainsi que des enseignants porteurs d'autres titres en raison de leurs compétences et de leur expérience dans un champ professionnel précis.

La formation continuée des enseignants, l'intégration d'activités de recherche, la collaboration et l'intervention de spécialistes du monde professionnel actualisent l'enseignement dispensé.

Les stages pratiques en milieu professionnel et le travail de fin d'études constituent des éléments essentiels des programmes.

B) Spécificités de l'enseignement supérieur de type long (Master)

L'enseignement supérieur non universitaire de type long, de niveau universitaire, est organisé en deux cycles.

1° un premier cycle sanctionné par le grade académique de bachelier qui comprend 180 crédits ;
2° un deuxième cycle sanctionné par le grade de master qui comprend 120 crédits.

Le premier cycle permet l'acquisition de compétences de base polyvalentes et l'approche du monde professionnel au travers d'un stage d'insertion. Les compétences et savoirs acquis dans le second cycle assurent la maîtrise d'un ou de plusieurs domaines spécifiques.

Les spécificités de notre enseignement supérieur de type long s'expriment à travers les différents critères significatifs suivants:

- la formation est, d'une part, opérationnelle, scientifique et proche du concret et, d'autre part, conceptuelle et rigoureuse ;
- la démarche pédagogique associe la connaissance théorique, l'expérimentation et les applications pratiques ;
- un réseau étendu de contacts avec le monde du travail et le monde académique est sans cesse élargi ;
- des centres de recherche appliquée sont développés ;
- la taille à dimension humaine des départements d'études est génératrice d'une pédagogie propice à l'écoute.

La finalité des formations garantit de nombreuses perspectives d'emploi.

Des accords et conventions entre établissements organisant des études similaires en Belgique et à l'étranger assurent la mobilité des étudiants.

Les conventions rédigées dans ce cadre constituent, dans un monde imprévisible à mobilité accélérée, un atout majeur qui permet d'ouvrir diverses possibilités originales de coopération tant locale que nationale et internationale.

4° Définition des spécificités de l'enseignement, liées au caractère de la Haute Ecole et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités.

Répondant aux objectifs d'une Europe fondée sur une société et une économie de la connaissance, la HEH met en place une stratégie en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie. Notre Ecole peut ainsi répondre aux défis que constituent la compétitivité économique et l'utilisation des nouvelles technologies. Cette stratégie permettra d'améliorer la cohésion sociale, l'égalité des chances et la qualité de la vie.

La HEH est une institution officielle et publique qui pratique la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et qui organise un enseignement accessible à tous. De par leur caractéristique commune, les six Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles enseignement ont développé des relations d'entraide et de confiance mutuelle fondées sur leur appartenance à ce réseau. Les Autorités de la HEH entendent perpétuer ces valeurs et spécificités en collaborant activement au bon fonctionnement du Pôle hainuyer tant pour ce qui a trait à la promotion de la réussite que la recherche ou encore le développement de la Qualité, le partage des infrastructures, etc. L'article 62 du Décret Paysage consolide l'appartenance au Pôle hainuyer, ce qui se traduisait déjà dans les faits par la co-organisation de formations et à la co-diplômation. Les Autorités de la Haute Ecole soutiennent toute initiative visant à assurer sa promotion et sa visibilité dans la mise en valeur de ce qui constitue son identité, sa richesse et ses compétences.

L'objectivité dans l'exposé des faits, l'honnêteté intellectuelle au service de la vérité, l'entraînement progressif à la recherche personnelle sont quelques-unes des exigences requises pour préserver la *neutralité* telle qu'elle est définie par les textes « fondateurs ». En regard des différences objectives liées au pouvoir organisateur, les étudiants ont droit, conformément à la législation en vigueur, à l'enseignement dans le respect des libertés et des droits fondamentaux.

Se fondant sur le concept de la dignité humaine, la Haute Ecole se fait un devoir de former des individus responsables et capables d'assurer le développement progressif de l'analyse des raisons d'agir, le sens de la solidarité humaine, le désir de justice sociale, le refus des excès totalitaires, le respect de la liberté, l'attachement à l'idéal démocratique, le devoir de responsabilité personnelle et réfléchi dans les actes de la vie intellectuelle et sociale. Ces notions de moralité humaine ont une portée universelle que la Haute Ecole entend inculquer aux jeunes générations confiées à ses soins. L'épanouissement personnel et le savoir-être trouvent leur fondement dans la connaissance et l'acceptation de soi, liées à une volonté de développement équilibré tant au

niveau corporel que psychique et affectif. Alliées à la compétence, la confiance en soi et l'authenticité visent à conférer une capacité de liberté et d'autonomie qui permet de se déterminer et d'assurer ses propres choix en toute responsabilité, de se dépasser sans cesse et de s'épanouir affectivement, socialement et culturellement.

Les formations de Bachelier et de Master sont organisées au sein des Catégories en fonction de leur spécificité.

Les principes démocratiques de consultation dans la gestion favorisent le fonctionnement efficace et donnent des garanties pour l'organisation d'un enseignement officiel de qualité.

C'est dans cet esprit de concertation que la Haute Ecole organise un enseignement répondant aux attentes pédagogiques de l'ensemble des enseignants et des étudiants.

CATEGORIES	Economique	Sociale	Pédagogique	Technique
Bachelier professionnalisant	X	X	X	X
Bachelier de transition				X
Master		X		X

Dans une « Europe des Connaissances » en évolution permanente, la Haute Ecole entend former des personnes tolérantes, respectueuses des particularités et des choix de chacun, ouvertes à la remise en question.

Cette « Europe des Connaissances » retient comme facteur irremplaçable le développement social et humain qui rend indispensable la consolidation et l'enrichissement de la citoyenneté européenne et renforce le sens des valeurs partagées et l'appartenance à un espace social et culturel commun.

Répondre aux engagements internationaux de la Belgique, comme, notamment, la convention de l'ONU du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, ou encore la Directive européenne 2000/78 du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail qui, en dépit de son intitulé, concerne également l'enseignement puisque les étudiants effectuant leurs stages sont assimilés à des travailleurs.

Dans ce même ordre d'idée, la HEH entend donner à tout individu, quelles que soient ses origines, son sexe, sa culture, son état de santé physique et psychique, l'opportunité de trouver sa place dans la société. Le Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif constitue la traduction d'un des engagements de la Déclaration de politique communautaire visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. La HEH y adhère pleinement en favorisant la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en prévoyant les aménagements matériels, sociaux, culturels, méthodologiques et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie d'étudiants et dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle pendant et à l'issue de leur cursus.

La HEH entend ainsi contrer les mécanismes d'exclusion à l'œuvre dans nos sociétés par une politique volontariste de solidarité sociale et de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre concrète du décret relatif à l'enseignement inclusif, l'institution désigne en son sein une personne relais et organise un service d'accueil et d'accompagnement. La HEH peut consacrer 5% des subsides sociaux selon une moyenne triennale pour mener à bien cette mission.

5° Description des moyens mis en oeuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec.

La langue d'enseignement et d'évaluation pour les activités d'apprentissage est le français.

L'enseignement supérieur s'adresse à un public adulte et volontaire. La HEH met en oeuvre des méthodes didactiques adaptées à cette caractéristique et conformes à ses objectifs en application du décret du 18 juillet 2008 œuvrant à la promotion de la réussite. Plus particulièrement, cette pédagogie se fonde sur des activités collectives et individuelles, sous la conduite directe ou indirecte d'enseignants, mais également sur des travaux personnels des étudiants réalisés en autonomie. Cette méthodologie repose logiquement sur les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de l'enseignement qui donne accès aux formations en Hautes Ecoles.

Les Autorités de la Haute Ecole mettent en oeuvre les ressources humaines et matérielles à leur disposition en organisant un service d'aide à la réussite. Ce service qui collabore avec les établissements du Pôle Hainuyer définit les diverses pistes et activités lui permettant de lutter contre l'échec.

Ces activités sont destinées prioritairement à la promotion de la réussite des étudiants de première année de premier cycle. Celles-ci consistent notamment en les mesures suivantes :

- 1° la mise sur pied au sein du Pôle académique d'un centre de didactique de l'enseignement supérieur. Ce centre a pour mission de conseiller, former et encadrer les enseignants principalement en charge de ces étudiants ;
- 2° la promotion de l'offre d'activités spécifiques pour les étudiants visant à leur faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître leurs chances de réussite ;
- 3° la mise à disposition d'outils d'autoévaluation et de services de conseil permettant de déceler les compétences des étudiants ou leurs lacunes éventuelles ;
- 4° l'organisation d'activités de « remédiation » destinées à combler les lacunes éventuelles d'étudiants dans l'une ou l'autre matière ou, plus généralement, à les aider à vaincre les difficultés rencontrées lors de leur début dans l'enseignement supérieur et les préparer au mieux à aborder l'année académique suivante avec de meilleures chances de succès ;
- 5° l'accompagnement des étudiants visant notamment à les guider dans le choix de leur programme d'études et des activités de « remédiation » ou plus généralement d'aide à la réussite et les aider dans l'interprétation de leurs résultats ;
- 6° l'offre d'activités d'apprentissage en petits groupes et consacrées à des exercices pratiques dans au moins une discipline caractéristique du domaine d'études choisi, afin de s'assurer rapidement de la bonne orientation de l'étudiant ;
- 7° le développement de méthodes didactiques innovantes ciblées sur le profil d'étudiants de première année dans un domaine d'études particulier.

Ces diverses activités peuvent être organisées partiellement ou complètement durant le troisième quadrimestre de l'année académique.

Du point de vue pratique :

le service d'aide à la réussite propose une information complète et claire sur les programmes d'enseignement: définition des objectifs, description des contenus, des moyens didactiques, des modes d'évaluation, organisation du tutorat.

le service d'aide à la réussite offre des activités spécifiques pour les étudiants visant à leur faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître leurs chances de réussite. Certains départements organisent des journées « propédeutiques » et d'accueil des futurs étudiants. La présentation de l'établissement, de l'organisation des études et des méthodes appropriées visent à l'amélioration des apprentissages et à l'adaptation des nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur. Cette période permet ainsi aux étudiants de clarifier leurs attentes et leurs motivations par rapport à leur projet de vie.

le service d'aide à la réussite organise la mise en place de dispositifs permettant de déceler les compétences des étudiants ou leurs lacunes éventuelles. Certains départements

procèdent à une évaluation des prérequis pour informer les étudiants sur leurs capacités. Cette identification de certaines lacunes ou faiblesses peut avoir lieu dès les premières semaines et tout au long de l'année académique, et ce afin d'aider les intéressés à combler leurs lacunes ou de procéder à une éventuelle réorientation. (Ce point ne peut être mis en oeuvre que dans certains départements). Un programme de remédiation qui comprend des activités de remise à niveau spécifiques est fixé par les Autorités de la Haute Ecole. Ces programmes de remédiation peuvent être organisés au cours de chaque quadrimestre.

En fonction de la nature de chaque discipline et des moyens dont l'établissement dispose, les activités d'apprentissage sont organisées en groupes de taille variable en privilégiant les petits groupes, notamment pour les exercices pratiques liés aux disciplines caractéristiques du domaine d'études.

le service d'aide à la réussite développe dans un domaine d'études particulier des méthodes didactiques innovantes, ciblées sur le profil d'étudiants de première génération. Après les épreuves de janvier, un bilan de la situation de l'étudiant est effectué et une réorientation peut être proposée si nécessaire.

le service d'aide à la réussite détermine des améliorations méthodologiques utiles et possibles : analyse des programmes de cours et complémentarités, concordance entre contenus et aptitudes. Dans ce cadre, sont mis en place des tutorats via une charte d'engagement, des séances de conseils de classes, le recours au « contrat de compétences » qui assure à chaque étudiant une évaluation formative.

Les Autorités de la Haute Ecole imposent aux étudiants de suivre régulièrement les activités d'apprentissage.

Celles-ci comportent :

- des enseignements organisés par l'établissement, notamment des cours magistraux, exercices dirigés, travaux pratiques, travaux de laboratoire, séminaires, exercices de création et recherche en atelier, excursions, visites et stages ;
- des activités individuelles ou en groupe(s), notamment des préparations, travaux, recherches d'information, travaux de fin d'études, projets ;
- des activités d'étude, d'autoformation et d'enrichissement personnel.

Les Autorités de la Haute Ecole se réservent le droit de ne pas admettre un étudiant aux épreuves d'une année d'études de premier cycle s'il n'a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française au sens de l'Article 108 du Décret du 7 novembre 2013.

Le fait qu'une maîtrise suffisante de français, langue d'enseignement, soit indispensable à la poursuite d'études au sein de la HE n'empêche toutefois pas que certaines activités puissent être dispensées et évaluées dans une autre langue, à raison d'au plus un cinquième des crédits du premier cycle d'études (sauf en première année) et de la moitié des crédits du deuxième cycle.

Certains programmes d'études peuvent comprendre davantage d'activités d'apprentissage dispensées et évaluées dans d'autres langues, pour autant que ces activités, si elles sont obligatoires, soient également organisées en français.

Les enseignements de langues étrangères, les travaux de fin d'études et les activités d'intégration professionnelle, ainsi que celles qui sont co-organisées avec des établissements extérieurs à la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'entrent pas en ligne de compte.

Les Autorités de la Haute Ecole organisent une session d'examen à l'issue du premier quadrimestre, ce qui permet à l'étudiant de se situer, d'entamer une remédiation, d'opter pour un étalement voire une réorientation.

Dans ce contexte, au sein de la catégorie pédagogique, la problématique de la maîtrise de l'orthographe a fait l'objet d'un projet spécifique qui met en œuvre un programme de remédiation qui inclut notamment dans l'horaire des heures de maîtrise de la langue française.

L'évaluation des enseignements par les étudiants permet d'actualiser la politique de lutte contre l'échec. Les résultats sont utilisés lors des audits pour établir des actions d'amélioration.

Les Autorités de la Haute Ecole sont représentées dans des projets transnationaux visant à l'amélioration des pratiques professionnelles.

La HEH met à disposition des étudiants régulièrement inscrits sur son site (Moodle – eCampus HEH), et au plus tard un mois après le début des activités d'apprentissage, les supports de cours dont la liste est déterminée par le Conseil pédagogique. Ces supports de cours peuvent être modifiés suivant l'évolution du contenu précis et de la forme des activités d'apprentissage. Toutefois, ils doivent être mis en ligne au plus tard six semaines avant l'épreuve d'évaluation correspondante. L'étudiant jouissant d'une allocation d'études qui en fait la demande bénéficie, à charge des subsides sociaux, de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours visés supra. Pour les supports de cours mis à disposition via les presses HEH, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants. Les étudiants sont représentés au sein de ladite Commission.

Le Gouvernement peut reconnaître l'équivalence entre un titre, diplôme ou certificat d'études délivré à l'étranger et l'un des grades académiques conférés en vertu des dispositions du Décret du 7 novembre 2013.

6° Description des moyens mis en oeuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers.

Les étudiants inscrits au sein de la Haute Ecole en vue de l'obtention d'un grade académique suivent les activités et effectuent les travaux qui figurent au programme d'études organisé par l'établissement. Ils y présentent les épreuves et examens qui se rapportent à leur programme d'études. Toutefois, des conventions conclues avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles ou extérieurs à celle-ci, peuvent prévoir que certains de ces cours et travaux seront organisés par ces autres établissements et que les examens qui s'y rapportent seront présentés dans ces mêmes établissements, conformément aux règles qui y sont en vigueur. Elles peuvent aussi prévoir l'échange de membres du personnel à cet effet. Les établissements hors Fédération Wallonie-Bruxelles avec lesquels ces conventions peuvent être conclues doivent être reconnus par leurs autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur, pour organiser des cursus ou participer à l'organisation de cursus et délivrer des grades équivalents au moins à un grade de premier cycle tel que visé par le décret du 7 novembre 2013.

Pour proposer un programme en codiplômation, les établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles partenaires doivent prendre en charge chacun, dans le cadre de cette convention, au moins 15 pourcent des activités d'apprentissage du programme du cycle d'études concerné. De plus, chaque étudiant devra avoir effectivement suivi des activités d'apprentissage organisées par au moins deux partenaires différents.

Les Autorités de la Haute Ecole favorisent le développement, l'épanouissement et la mobilité des étudiants au sein de la Haute Ecole, entre les Hautes Ecoles et avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges et étrangers.

Les Autorités de la Haute Ecole assurent des liens de solidarité et de partenariat entre Hautes Ecoles ainsi qu'avec d'autres établissements d'enseignement, institutions universitaires ou personnes morales issues du monde professionnel. A cet égard, la HEH participe activement à la mise en place du système de valorisation des acquis de l'expérience qui permet à toute personne quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut de faire valider les acquis de son expérience.

La mobilité étudiante au sein de la Haute Ecole passe par l'organisation de parcours privilégiés et balisés par le service des relations extérieures et internationales.

Dans le cadre de missions spécifiques, les Autorités de la Haute Ecole peuvent conclure des accords de collaboration avec d'autres institutions du monde culturel ou socio-économique. Ces

collaborations ou partenariats sont librement décidés de commun accord par les autorités concernées après avis de leurs Conseil d'administration, Conseil pédagogique et Conseil social en fonction du type de collaboration pressenti. Lorsqu'elles impliquent des formations diplômantes, ces collaborations sont soumises, pour accord, par l'intermédiaire de l'ARES aux autorités de tutelle.

La mobilité reste un mode d'ouverture important à la réalité internationale. Dans ce contexte, les autorités de la Haute Ecole, comprenant qu'il s'agissait d'un enjeu majeur, ont créé la cellule des relations extérieures et internationales de la HEH. Cette cellule composée de Directeurs et de représentants de toutes les catégories recherche et organise les accords de collaboration avec les établissements d'enseignement belges et étrangers et accompagne les étudiants et les membres du personnel dans leurs démarches administratives. L'un des objectifs vise notamment à organiser avec ceux-ci des parcours privilégiés, des échanges pédagogiques, professionnels et de savoirs. La cellule contribue au développement de la recherche au travers de programmes européens générateurs de contacts avec les institutions et les étudiants étrangers. Plus particulièrement dans le créneau de l'interdisciplinarité, les Autorités de la Haute Ecole ouvrent au maximum l'accès à des formations linguistiques complémentaires, première démarche d'ouverture à la culture de l'autre.

Le 12 décembre 2013, la Haute Ecole s'est vue accorder la « Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2014-2020 », une reconnaissance qui lui permet, via le programme « Erasmus+ », d'autoriser ses étudiants et son personnel à participer à divers échanges internationaux avec des objectifs linguistiques, scientifiques, sociaux et culturels.

Les Autorités de la Haute Ecole souhaitent en effet que les programmes de mobilité mis en place ne se limitent pas aux activités strictement académiques. Ce contexte exclurait toute forme d'insertion dans la réalité socio-économique et culturelle. Un contact fructueux avec l'Histoire et la culture de la région où se trouve l'institution visitée devrait constituer un apport personnel valorisant. Il est indispensable de tirer avantage des différences culturelles, linguistiques et nationales tout en approfondissant le dialogue avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur européens, les organisations étudiantes et les dispositifs communautaires.

7° Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la Communauté éducative au sein de la Haute Ecole et de la circulation de l'information.

Chaque acteur de la Communauté éducative, quel que soit son statut – personnel enseignant et directeur, personnel administratif et auxiliaire d'éducation, personnel technique, ouvrier et de maîtrise – est concerné par la bonne marche et le développement de l'établissement et y contribue. Il s'agit d'une démarche solidaire.

Le Pouvoir organisateur est représenté par le Directeur-président, qui assure la direction générale, aidé par le Collège des Directeurs de catégorie. Ce Collège exécute notamment les décisions du Conseil d'administration et assure la gestion journalière de l'institution.

La composition du Conseil pédagogique, du Conseil social et du Conseil de catégorie accorde une large part à la représentation électorale et par conséquent favorise la participation du personnel et des étudiants à l'organisation de la Haute Ecole. Le Collège de direction et le Conseil des étudiants, en désignant leurs représentants au sein de ces conseils, veillent à accroître la représentativité.

Instances	Conseil d'administration (21 membres + un secrétaire)	Collège de direction (5 membres + un secrétaire)	Conseil pédagogique (24 membres + un secrétaire)	Conseil de catégorie (quatre) ISET : 10 membres, ISEP : 15 membres, ES : 10 membres ISIMs : 15 membres	Conseil social (24 membres + un secrétaire)	Comité de concertation de base (45 membres + un secrétaire)	Commission du Patrimoine (12 membres + un secrétaire)	Commission de concertation pour les frais spécifiques (11 membres + une secrétaire)
Avis		X	X	X	X	X		X
Décision	X	X	X (limitée au cas d'étudiants)	X (limitée au cas d'étudiants)	X		X	

Conseil d'administration

21 membres +1 secrétaire : Directeur-Président (1), Directeurs de catégorie (4), Représentants syndicaux (4), Représentants des milieux sociaux (4), Membres désignés par le C.A eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études organisées (2), Représentant du personnel ouvrier élu (1), Représentants étudiants (5)

Attributions : prend les mesures pour contribuer au bon fonctionnement, à la bonne gestion et au développement de la H.E., fixe le cadre du personnel, fixe la grille horaire des cours, propose au Gouvernement les recrutements, nominations et mises en disponibilité des membres du personnel, établit les propositions budgétaires, approuve le budget établi par le C.S., prend des décisions sur proposition du Collège de Direction et avis des Conseils de catégorie...

Collège de direction

5 membres +1 secrétaire : Directeur-Président (1), Directeurs de catégorie (4)
Attributions : exécution des décisions du C.A. et du Gouvernement, assure la gestion journalière, sécurité des personnes et des biens, les sanctions disciplinaires relatives aux étudiants, les mesures urgentes de la compétence du CA...

Conseil pédagogique

24 membres +1 secrétaire :

Directeur-Président (1), Représentants du collège de direction (4), Membres désignés par le C.P eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études organisées (3), Membres élus (8), Représentants étudiants (8)

Attributions : est consulté par le C.A. ou le C.D., exerce toutes attributions octroyées par une loi, un décret ou toute disposition réglementaire prise en vertu de ceux-ci en rapport avec les études...

Conseil social

24 membres +1 secrétaire :

Directeur-Président (1), Directeurs de catégorie (5), Membres élus (6), Représentants étudiants (12)

Attributions : établit son budget, donne des avis et rend des décisions sur toutes questions relatives aux conditions matérielles et sociales des étudiants...

Conseil de la catégorie pédagogique

Membres désignés par le collège de direction (3), Membres élus (9), Représentants étudiants (3)
Attributions : fixe la répartition des emplois au sein de la catégorie, rend des avis au Collège de Direction et au Conseil d'Administration

Conseil de la catégorie technique

Membres désignés par le collège de direction (3), Membres élus (9), Représentants étudiants (3)
Attributions : fixe la répartition des emplois au sein de la catégorie, rend des avis au Collège de Direction et au Conseil d'Administration

Conseil de la catégorie sociale

Membres désignés par le collège de direction (2), Représentants étudiants (2), Membres élus (6)
Attributions : fixe la répartition des emplois au sein de la catégorie, rend des avis au Collège de Direction et au Conseil d'Administration

Conseil de la catégorie économique

Membres désignés par le Collège de direction (2), Membres élus (6), Représentants étudiants (2)
Attributions : fixe la répartition des emplois au sein de la catégorie, rend des avis au Collège de Direction et au Conseil d'Administration

Commission patrimoine

Composition : le Directeur-Président, un directeur de catégorie, un membre du personnel enseignant ou administratif proposé par le Collège, 3 représentants du personnel membres du C.A. nommés à titre définitif dont au moins un membre du personnel administratif de maîtrise, gens de métier et de service proposés par le C.A. ; 2 étudiants membres du Conseil des étudiants ; 2 personnes choisies par le Gouvernement ; le Commissaire du Gouvernement

Attributions : la gestion de la formation continuée, la recherche, les services à la collectivité.

Commission de concertation des frais spécifiques

Composition : parts égales : représentants des Autorités de la HE (3), de représentants du personnel (3), représentants du Conseil des étudiants (3) ; la comptable HE ; le Commissaire du Gouvernement.

Attributions : rend un avis sur les frais réclamés aux étudiants par la HE.

Tous les membres élus et désignés siégeant au sein des organes d'avis, de gestion et de décision disposent d'une voix délibérative. Les avis des membres invités permettent d'ajuster au mieux les politiques suivies et d'éviter les décisions inadaptées.

La participation à ces réunions garantit l'efficacité dans la gestion et la diffusion des avis et décisions. L'affichage et la publication des décisions et des procès-verbaux est également un gage de la circulation de l'information.

Les dispositions réglementaires qui organisent le Conseil des étudiants lui permettent de rendre des avis dans les questions budgétaires, les frais réclamés aux étudiants et sur tout point ayant une incidence sur l'organisation des études.

Chaque acteur aura à cœur de proposer, par l'intermédiaire des différents conseils, les améliorations qu'il juge nécessaires et possibles.

8° Description des moyens mis en oeuvre pour intégrer la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel.

Avec son siège administratif, ses quatre catégories et ses diverses implantations, la Haute Ecole occupe une position centrale en Hainaut et constitue un pôle de rayonnement pour l'ensemble de la région.

Si la démarche « qualité » est associée à l'intégration dans le milieu social, économique et culturel, c'est notamment parce que les membres du personnel et les étudiants trouvent au sein de l'institution un terrain d'épanouissement qui leur permet de jouer un rôle actif en s'ouvrant à la société.

C'est dans cette optique que la Haute Ecole :

- contribue à l'éducation permanente ;
- met en valeur le patrimoine local ;
- collabore à des actions menées par le pouvoir public ou associatif ;
- organise des expositions, conférences, colloques ;
- associe, si possible, des experts extérieurs aux différentes phases de la formation.

La spécificité des formations, les relations étroites avec les milieux socio-professionnels et culturels confèrent à la Haute Ecole un rôle prépondérant dans la formation des jeunes de tous les niveaux d'enseignement. Le stage en milieu professionnel représente un moyen idéal d'assurer :

- le partenariat entre la Haute Ecole et son environnement ;
- l'insertion socioprofessionnelle pour ses étudiants ;
- la vérification de l'adéquation des contenus du curriculum des départements et sections avec les exigences des institutions et des entreprises, l'évolution des mentalités, les changements de méthode ou d'organisation du travail.

Les aspirations individuelles des étudiants, dans la conception d'un projet personnel et dans la réalisation de ce projet supposent naturellement un contact avec l'environnement social, économique et culturel. Ce contact, établi par des collaborations avec les milieux concernés, favorise l'acquisition d'un sens social conforme à un projet éducatif de qualité. Dans les domaines techniques et économiques, on accordera une priorité aux projets visant à permettre à nos étudiants d'évoluer dans un environnement professionnel performant, en usant des opportunités liées au développement économique local et régional. Dans les domaines de l'éducation et du social, la Haute Ecole mettra ses compétences à disposition des institutions locales et régionales pour assurer le rayonnement de pratiques éducatives et d'accompagnement de pointe ou pour servir de plateforme visant à regrouper autour d'elles des institutions,

organismes, écoles, établissements sociaux partenaires dans des projets porteurs et utiles à la société (colloques, conférences, formations continuées...).

La Haute Ecole favorise les relations avec les milieux précités dans un souci d'enrichissement mutuel et d'adaptation des objectifs pédagogiques aux réalités extra-muros. Ces relations font partie intégrante des pratiques pédagogiques indispensables au maintien de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Le service social, les centres de documentation ouverts au public de l'ensemble du Pôle hainuyer, les occupations de locaux par des tiers offrent également d'intéressantes possibilités d'ouverture.

Pour ce qui a trait à l'environnement culturel, la Haute Ecole participe à la commission bibliothèque du Pôle hainuyer. Plus pratiquement, on notera que la participation massive des étudiants et des enseignants aux manifestations culturelles tournaisiennes et montoises témoigne de l'intérêt porté par la communauté éducative à ce volet du projet d'établissement.

9° Définition des modalités de mise en oeuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole

La qualité constitue la condition première pour garantir confiance, pertinence, ouverture, fluidité et attractivité. Les programmes valorisant compétences académiques et professionnalisation durable contribuent à jouer un rôle constructif pour les étudiants. Mais la Haute Ecole va bien au-delà puisqu'elle met en place un cadre de références et des mécanismes cohérents d'évaluation de la qualité. Elle assure le suivi et la gestion de la qualité de ses activités et de prend toutes les mesures en vue d'une auto-évaluation interne effective et de son suivi. C'est dans ce but que les autorités de la Haute Ecole ont mis en place une Commission qualité qui a pour objectif de développer une culture qualité intégrée. Il s'agit en effet de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs concernés par la qualité des enseignements et des services dispensés aux étudiants.

La mise en oeuvre du cadre d'auto-évaluation de la fonction publique (CAF) adopté par l'ensemble de la communauté éducative depuis 2008 est le garant de la qualité de son fonctionnement. En effet, la Haute Ecole est consciente de l'importance de la réalisation d'une évaluation interne visant à fournir une photographie fiable du fonctionnement de l'institution et à préparer en toute sérénité les audits menés par l'AEQES (Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur <http://www.aeqes.be>.) selon un plan décennal.

La Haute Ecole et sa Commission qualité se conforment aux prescrits de l'Agence et témoins des priorités dégagées, promeuvent la mise en place d'actions en lien avec les opportunités dégagées lors des exercices des évaluations internes, externes et de leur actualisation.

La Haute Ecole permet aussi aux catégories d'enseignement qui le désirent de recourir également à une accréditation. Ainsi, la catégorie technique a sollicité pour son Master en Sciences de l'ingénieur industriel une accréditation auprès de la Commission des Titres d'Ingénieurs française.

Les Autorités de la Haute Ecole et la Commission qualité s'efforcent donc de développer et d'entretenir chez chaque acteur le souci constant de la qualité et de l'auto-évaluation.

C'est dans ce contexte et en prolongement du dernier exercice CAF, que la Haute Ecole a rédigé la charte Qualité HEH :

- Assurer un accueil individualisé et à faciliter l'intégration de tous, sans discrimination aucune, au sein de la Haute Ecole ;
- Garantir des programmes de formation de qualité axés sur le développement des compétences et favorisant l'insertion professionnelle ;
- Assurer un devoir de responsabilité citoyenne, personnelle et réfléchi dans les actes de la vie intellectuelle et sociétale ;
- Développer des stratégies d'apprentissage visant l'autonomie, la réussite et la formation tout au long de la vie ;

- Promouvoir l'esprit d'ouverture par les partenariats et la mobilité ;
- S'investir dans un processus permanent d'amélioration de la qualité par une démarche participative et concertée ;
- Favoriser la dimension humaine et conviviale de ses campus ;
- Soutenir les projets innovants, la recherche et les services à la collectivité.

Ces objectifs constituent la Charte Qualité de la HEH.

10° Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé au sein de la Haute Ecole

L'institution organise au sein de quatre catégories d'enseignement des études pluridisciplinaires de type court et de type long (cf. offre de formation).

L'offre de formation est pluridisciplinaire et pluricatégorielle dans le respect des spécificités respectives, ce qui privilégie la rencontre et la concertation entre les différents secteurs pédagogiques.

L'enseignement supérieur de type court (Bachelier professionnalisant) et l'enseignement supérieur de type long (Bachelier de transition et Master) génèrent des synergies pluritypes autour de projets de recherche, de travaux de fin d'études, de projets pluridisciplinaires et des suivis d'évaluation réalisés par des jurys multidisciplinaires.

L'interdisciplinarité est intégrée :

- dans les activités de laboratoires ; dans certains cours caractéristiques d'un cursus donné ;
- dans des activités « journées portes ouvertes » ; dans les visites de stages ; dans les réunions d'évaluation ; dans les ateliers de formation pratique et les ateliers thématiques ; dans les activités de recherche.

Pour des points qui relèvent de l'intérêt général, des commissions intercatégorielles et interdisciplinaires émettent des avis concertés (commission qualité, commission des frais administratifs, Conseil de la recherche, Commission de la formation continuée...). Une cellule intercatégorielle gère et diffuse des informations internes et externes.

L'attribution transversale des emplois dans plusieurs disciplines (droit, langue étrangère : langue anglaise, langue française, psychologie, sciences économiques, sciences sociales, sciences mathématiques ...) ouvre des créneaux pluricatégoriels et favorise les échanges de compétences.

Pour sa mission de formation, la Haute Ecole se conforme aux dispositions du décret du 14 novembre 2002 créant l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française et de ses arrêtés d'application. Les habilitations à organiser des études initiales de 1^{er} et 2^{ème} cycle sont conformes à l'annexe II du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur.

Habilitations 2016-2017 – Haute Ecole en Hainaut

Décret du 07-11-2013

Type	Catégorie	Formation	Sites
Court	Sociale	Section «Assistant social»	53 57
Court	Sociale	Section «Conseiller social»	53
Court	Economique	Section «Droit»	57
Court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	57
Court	Economique	Section «Tourisme» - Option «Animation»	57
Court	Economique	Section «Sciences administratives et gestion publique»	57
Court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	57
Court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	53 57
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Arts plastiques»	53
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Français et français langue étrangère»	53
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Français et morale»	57
Court	Pédagogique	Section « Normale secondaire », Sous-section « Français –EPC »	53 57
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Langues germaniques»	53
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Mathématiques»	53 57
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	53

Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales»	53 57
Court	Pédagogique	Section «Normale secondaire», Sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	53
Court	Pédagogique	Section «Educateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif»	53 57
Court	Technique	Section «Informatique et systèmes» - Finalité «Réseaux et Télécommunications»	53
Court	Technique	Section «biotechnique» - Finalité «Bioinformatique et imagerie»	53
Court	Technique	Section «Electronique» - Finalité «Electronique appliquée»	53
Court	Technique	Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques infographiques»	53
Long	Technique	Section «Sciences industrielles» - 1er cycle	53
Long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Construction»	53
Long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Géomètre»	53
Long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Informatique»	53

Légende :

53 : Mons
57 : Tournai